



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 21 novembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 9.1, 9.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h35.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 4.1), Mme Carine MICHEL (jusqu'au 4.1), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 3.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (jusqu'au 5.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 4.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1) Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, François : M. Jean-Claude FORESTIER Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 1.1.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL Saône : Mme Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 3.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

**Étaient absents :** Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Robert POURCELOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Morre : M. Gérard VALLET Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE, Pirey : M. Jacques COINET Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSSET, M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Thisse : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance :** Mme Geneviève VERRO

#### Procurations de vote :

**Mandants :** T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, JJ. DEMONET, N. GUILLEMET, V. HINCELIN (à partir du 5.1), S. JEANNIN (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), C. MICHEL (pour le 5.1), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 3.2), J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du 5.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, A. BAVEREL, JP. DILLSCHNEIDER, D. PARIS, G. VALLET, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, A. VIENNET, B. MOYSE

**Mandataires :** D. POISSENOT, JC. ROY, F. PRESSE, C. THIEBAUT (à partir du 5.1), D. GENDRAUD (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 5.1), B. RONZI (pour le 5.1), B. CYPRIANI (jusqu'au 3.2), F. FELLMANN, J. MARIOT (à partir du 5.1), A. GHEZALI, YM. DAHOUI, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. FELT, JP. MARTIN, C. PREIONI, JM. CAYUELA, B. BOURDAIS, D. JOLY, M. BILLOT, J. TARBOURIECH

**Délibération n°2013/002285**

**Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Chaucenne et Miserey-Salines**

**Fonds « Centres de village » -  
Attribution de subventions aux communes de Chauenne et Miserey-Salines**

**Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président**

**Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 Fonds « Centres de village »	Montant prévu au BP 2013 : 539 437 € (enveloppe) Montant de l'opération : 21 963,19 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de :

- Chauenne, pour l'aménagement du parc de la Lanterne, pour un montant de 12 301,76 €,
- Miserey-salines, pour la réhabilitation de la fontaine-lavoir, pour un montant de 9 661,43 €.

### **I. Aménagement du parc de la Lanterne à Chauenne**

En 2010, la commune de Chauenne a réalisé le parc du Saucet, aire de jeux pour enfants et adolescents. Pour cette action, elle a bénéficié d'une subvention de 8 712,40 € du Grand Besançon.

Elle souhaite aujourd'hui aménager un second espace de loisirs le long du ruisseau de la Lanterne, avec la présence d'un amphithéâtre, de tables de pique-nique, la mise en œuvre d'une passerelle enjambant le ruisseau et l'amélioration des zones de stationnement existantes.

Le projet présenté par la commune de Chauenne est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chauenne et de lui attribuer une subvention de 12 301,76 €.

### **II. Réhabilitation de la fontaine-lavoir de Miserey-Salines**

La commune de Miserey-Salines va procéder à la remise en état de la fontaine-lavoir située rue de Besançon.

Les travaux consistent en un nettoyage des pierres, la réfection de la toiture avec reprise de l'étanchéité, le remplacement de pierres endommagées et la remise en état de la pompe. Des végétaux seront installés autour du site.

Le projet présenté par la commune de Miserey-Salines est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Miserey-Salines et de lui attribuer une subvention de 9 661,43 €.

**MM. FELT et JOLY ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- prend connaissance des projets des communes de Chauenne et Miserey-Salines,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention :
  - de 12 301,76 € à la commune de Chauenne pour l'aménagement du parc de la Lanterne, correspondant à 50 % du montant des études et à 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
  - de 9 661,43 € à la commune de Miserey-Salines pour la réhabilitation de la fontaine-lavoir, correspondant à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le 29 NOV. 2013



## Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

### Aménagement du parc de la Lanterne à Chauenne

#### Maître d'ouvrage

Commune de CHAUCENNE

#### Descriptif

En 2010, la commune de Chauenne a réalisé le parc du Saucet, aire de jeux pour enfants et adolescents. Pour cette action, elle a bénéficié d'une subvention de 8 712 40 € du Grand Besançon. Elle souhaite aujourd'hui aménager un second espace de loisirs le long du ruisseau de la Lanterne, avec la présence d'un amphithéâtre, de tables de pique-nique, la mise en œuvre d'une passerelle enjambant le ruisseau et l'amélioration des zones de stationnement existantes.

#### Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

#### Observations au regard du cadre défini par la commission 4

**Localisation du projet :** entre la Grande rue et le ruisseau de la Lanterne

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe I - Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontres et d'échanges au sein du village.

#### Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40% du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33% du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € → subvention minorée : 25% du restant à charge de la commune
<b>CHAUCENNE</b>		

#### Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **perméabilité de la zone de stationnement, espèces locales végétaux**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **intégration de la zone humide le long du ruisseau dans le projet, future liaison piétonne par la passerelle**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **accès PMR des équipements**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

#### Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	45 473.64
Montant de l'étude	2 945.00
<b>Subvention CAGB études 50 %</b>	<b>1 472.50</b>
Montant des travaux	42 528.64
Subventions notifiées (CG25)	12 089.00
Restant à charge de la commune	30 439.64, soit 71.57 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	37 827.52
Restant à charge	71.57 %, soit 27 073.16
<b>Subvention CAGB travaux 40 %</b>	<b>10 829.26</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE</b>	<b>12 301.76</b>

**La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études et à 40 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 12 301.76 €. 50% de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

#### Avis de la commission 4 du 26 septembre 2013 : FAVORABLE



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Chaucenne

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre 2013, d'une part,

### **Et :**

La Commune de Chaucenne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard VOUGNON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Chaucenne entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Chaucenne pour son projet d'aménagement du parc de la Lanterne (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Chaucenne s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 12 301,76 € à la commune de Chauenne, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Chauenne,  
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



## Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

### Réhabilitation de la fontaine-lavoir de Miserey-Salines

#### Maître d'ouvrage

Commune de MISEREY-SALINES

#### Descriptif

La commune de Miserey-Salines va procéder à la remise en état de la fontaine-lavoir située rue de Besançon.

Les travaux consistent en un nettoyage des pierres, la réfection de la toiture avec reprise de l'étanchéité, le remplacement de pierres endommagées et la remise en état de la pompe. Des végétaux seront installés autour du site.

#### Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

#### Observations au regard du cadre défini par la commission 4

**Localisation du projet :** Rue de Besançon

**Axe dans lequel le projet s'inscrit :** le projet rentre dans le cadre de l'axe 2 – Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants.

#### Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40% du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33% du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/Hab < 17 € → subvention minorée : 25% du restant à charge de la commune
		<b>MISEREY-SALINES</b>

#### Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **provenance locale des végétaux, pierres et béton**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **maintien des pierres existantes**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite,
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

#### Plan de financement (en Euros HT) :

Montant des travaux .....	40 545.73
Restant à charge de la commune .....	40 545.73
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) .....	38 645.73
<b>Subvention CAGB travaux 25 % .....</b>	<b>9 661.43</b>
<b>SUBVENTION CAGB TOTALE.....</b>	<b>9 661.43</b>

**La subvention du Grand Besançon correspond à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 9 661.43 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.**

**Avis de la commission 4 du 26 septembre 2013 : FAVORABLE**



## Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Miserey-salines

### Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre 2013, d'une part,

### Et :

La Commune de Miserey-Salines, représentée par son Maire, Monsieur Marcel FELT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ..... d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- **Axe 1 : Aménagement d'espace public** de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- **Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel** afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- **Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels** ainsi que les **activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.**
- **Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale** du village et de **cheminements doux reliant des quartiers,**
- **Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.**

Le projet de la commune de Miserey-Salines entre dans l'axe n°2 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Miserey-Salines pour son projet de réhabilitation de la fontaine-lavoir (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Miserey-Salines s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 9 661,43 € à la commune de Miserey-Salines, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Miserey-Salines,  
Le Maire,

Marcel FELT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET